

ARRÊTÉ N° 10 - 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin du Lavoux – LONGERAY

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 14/03/2025 de la Société :

- **Entreprise BESSON SAS, ZA les Iles – BP 36 à Marlioz (74270)**

Représentée par M. VUICHARD Jérôme ;

Lieu des travaux :

Chemin du Lavoux - Longeray

01200 LEAZ.

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution des **travaux de renouvellement de branchement AEP, sur le chemin du Lavoux à Longeray, sur la commune de Léaz, dans la période du 17/03/2025 au 17/04/2025** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **de renouvellement de branchement AEP, sur le chemin du Lavoux à Longeray, sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieu :

- **Chemin du Lavoux à Longeray, LEAZ**

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable dans la période du 17/03/2025 au 17/04/2025, la durée des travaux étant de vingt jours calendaires.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.

La circulation sera réglementée comme suit :

- **La circulation de tous les véhicules sera alternée dans les deux sens.**
- **Pendant la durée de cette réglementation, il sera interdit de stationner et de dépasser à tous les véhicules.**

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **Entreprise BESSON SAS, ZA les Iles – BP 36 à Marlioz (74270).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7

L'entreprise **BESSON SAS** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise BESSON SAS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Responsable du service Gestion et Valorisation des Déchets Pays de Gex Agglo,
- M. le Responsable d'exploitation SNCF.



LÉAZ, le 17/03/2025.

Christine BLANC,
Maire de Léaz.